

# VILLE DE RIORGES

N° 3\_4

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 MAI 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 mai 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

## CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

## ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A OPHEOR

## APPROBATION

*Absents avec excuses :*

Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Alain ASTIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Véronique MOUILLER
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Bernard JAYOL
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Michelle BOUCHET	Jacky BARRAUD
Isabelle BERTHELOT	Pascale THORAL
Blandine LATHUILIERE	Pierre BARNET
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN  
APPARTENANT A OPHEOR  
APPROBATION**

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé une acquisition sous la forme d'un acte administratif d'une parcelle appartenant à OPHEOR. Toutefois, en raison du statut de copropriété de la parcelle, la procédure ne peut être menée que par un notaire. Ceci implique une nouvelle délibération.

Dans le cadre de l'opération de construction par la commune d'un local pour "La Pétanque du Vieux Beaulieu", il est apparu nécessaire d'acquérir une partie de terrain appartenant actuellement à OPHEOR.

Par conséquent, un bornage a été réalisé par la société ADAGE, permettant de détacher le foncier nécessaire. Un accord amiable est intervenu pour une rétrocession à l'euro d'une parcelle cadastrée sous le numéro **160** de la section **AR**, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, située rue Jean Plasse.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. abroge la délibération du 20 septembre 2018 citée plus haut ;
2. approuve la rétrocession amiable de la parcelle appartenant à OPHEOR ;
3. autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mutation foncière, auprès de maître VIAL, notaire à Roanne.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 24 mai 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN